

**Mairie
SABLONS SUR
HUISNE
61110**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-015

Objet de la délibération

**Approbation du compte
administratif du budget
Commune**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, Considérant que Christelle RADENAC, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Claude SENECHAL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 126 870.37 €

Recettes : 1 637 790.71 €

Section d'investissement :

Dépenses : 428 206.53 €

Recettes : 581 696.47 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : - 489 079.66 €

Résultat reporté : 2 577 927.96 €

Résultat cumulé : 2 088 848.30 €

Investissement : 153 489.94 €

Résultat reporté : - 67 188.20 €

Résultat cumulé : 86 301.74 €

Résultat global : 2 175 150.04 €

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-016

Objet de la délibération

**Approbation du compte
administratif du budget
Assainissement**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne


Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, Considérant que Christelle RADENAC, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Claude SENECHAL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 116 318.96 €

Recettes : 170 016.53 €

Section d'investissement :

Dépenses : 882 192.00 €

Recettes : 609 108.99 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : 53 697.57 €

Résultat reporté : 66 856.55 €

Résultat cumulé : 120 554.12 €

Investissement : - 273 083.01

Résultat reporté : 166 012.02

Résultat cumulé : - 107 070.99 €

Résultat global : 13 483.13 €

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-017

Objet de la délibération

**Approbation du compte
de gestion du budget de
la Commune dressé par
Mme BOURBAO,
comptable publique**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par comptable publique accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-018

Objet de la délibération

**Approbation du compte
de gestion du service
Assainissement dressé
par Mme BOURBAO,
comptable publique**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par comptable publique accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-019

Objet de la délibération

**Etude des conventions
de maîtrise d'œuvre
pour les travaux du
bourg de Condé**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie 61 par délibération N° 2016-188 du 04 novembre 2016.

Elle indique que l'agence départementale d'ingénierie propose, une mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la tranche 1 à Condé sur Huisne.

Sur la base de l'étude préliminaire, le montant des travaux est estimé à 536 464.65 € HT soit 643 757.58 € TTC. Celui-ci se décomposant comme suit :

- Secteur 1 : 311 689.10 € HT soit 374 026.92 € TTC
- Secteur 2 : 224 775.55 € HT soit 269 730.66 € TTC

A l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût des travaux validé par la collectivité en fonction des matériaux et des orientations retenus par le Maître d'ouvrage, servira de référence pour la présente mission.

La prestation proposée comprend : L'assistance au maître d'ouvrage, le démarrage des études après réception du levé topographique l'élaboration des plans détaillés et préparation du dossier de consultation des entreprises, aide aux choix de l'entreprise, suivi des travaux.

Cette mission est chiffrée à 22 467.14 € TTC pour le secteur 1

Cette mission est chiffrée à 17 802.44 € TTC pour le secteur 2

Le total de la mission pour les 2 secteurs est de : 40 269.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence départementale d'Ingénierie pour la tranche 1 (secteur 1 et 2) de l'aménagement cœur de bourg de Condé.

Autorise Mme le Maire à signer les conventions avec Ingénierie 61 pour les travaux d'aménagement du bourg de Condé sur Huisne (tranche 1 : rue Michel Meilliant).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, opération 153.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-020

Objet de la délibération

**Fongibilité des crédits
dans le cadre de la M57**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Sablons sur Huisne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-021

Objet de la délibération

**Durée d'amortissement
des biens de la
commune dans le cadre
de la M57**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (C/204) ainsi que des frais d'études (C/203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Compte 203 : frais d'étude non suivies de travaux seront amorties sur une durée de **5 ans**

Compte 204 : les subventions d'équipement versées seront sur les durées suivantes lorsqu' :

5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études

30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logements sociaux, réseaux très haut débit...)

Les immobilisations inférieures à 1000 euros seront amorties sur un an.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-022

Objet de la délibération

**Choix d'un
coordonnateur SPS
pour le bourg de
Coulonges Tranche 1**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser la missions coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg de Coulonges (tranche 1 : place et carrefour central)

Trois sociétés ont été contactées : Socotec, Pierre SPS et Execo
Le cabinet Pierre SPS n'a pas répondu à notre offre.

Le critère de jugement des offres fixé est à parité d'une part sur le prix des prestations (50%) et d'autre part sur la valeur technique de l'offre (50%) : moyen, méthodologie...

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence départementale Ingénierie 61.
Socotec a établi une offre à 1158 € et a obtenu une note de 100/100.
Execo a présenté une offre à 2364 € TTC et a obtenu une note de 64.50/100

Il est proposé de retenir la société SOCOTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Accepte le devis de l'entreprise **Socotec pour 965 € HT soit 1158 € TTC.**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
22
Absents excusés : 2
Absents : 1
Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-023

Objet de la délibération

**Fonds de concours avec
la CDC concernant la
rue de la Vallée à
Condé**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT
Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire rappelle que la commune a décidé en 2022 de refaire l'intégralité de la rue de la Vallée. En effet, à l'occasion des travaux des réseaux d'assainissement, il était prévu à ce marché de refaire les parties concernées par les tranchées. Il est apparu nécessaire de refaire l'ensemble de la rue. Le budget communal a pris en charge le coût de la surlargeur.

La CDC Cœur du Perche, qui a la compétence voirie, propose de verser à la commune un fonds de concours à hauteur de 4894.56 € pour le reprofilage de la couche de roulement de la rue de la Vallée à Condé sur Huisne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Accepte de percevoir un fonds de concours de 4894.546 € de la part de la CDC Cœur du Perche pour le reprofilage de la couche de roulement de la rue de la Vallée à Condé sur Huisne.

Autorisé Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

La recette sera inscrite au budget primitif 2023 à l'imputation 13251.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-024

Objet de la délibération

**Achat de matériel de
cuisine pour la salle
Paul Pelleray à Condé**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux. Il indique avoir sollicité l'entreprise ECDP qui a fourni le matériel dans les cuisines de la salle Confluence en 2022.

Le devis s'élève à : 16 129 €HT soit 19 354.80 € TTC

Il comprend : un four mixte 6 niveaux et son support, une armoire chauffante mobile et un fourneau électrique 2 foyers

Cette étude neuve serait installée à la salle Confluence et inversement celle actuellement en place à Confluence serait installée dans la salle Paul Pelleray à Condé sur Huisne. En effet, celle de la salle confluence est prévue pour 100 personnes ce qui est insuffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide le devis de l'entreprise EDCP pour un montant de 19 354.80 € TTC.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, opération 73

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-025

Objet de la délibération

**Utilisation de la
subvention versée à
l'Ecole en 2020**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a versé 2000 euros, en 2020, à l'école de Sablons pour la mise en place d'un projet cirque. Malheureusement, en raison du covid, ce projet n'a pu aboutir.

L'école a un projet musique cette année et les enseignants souhaitent aller à Paris pour le voyage de fin d'année.

La directrice demande si les 2000 euros versés en 2020 peuvent être utilisés pour ces futurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention (Mme Rousseau), et 21 voix pour.

Autorise la directrice de l'école à utiliser la subvention communale de 2020 pour le projet musique et la sortie de fin d'année à Paris.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents et représentés :
22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
04 mars 2023

Réf : 2023-026

Objet de la délibération

**Groupe de travail
participant avec le
Département pour
l'appui stratégique
dans le cadre de
l'opération
« Attractivité des
petites centralités »**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. SENECHAL, Mme CEREJO pouvoir à Mme BABARIT

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Mme le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu mercredi dernier concernant l'appui stratégique du Département et l'EPFN pour l'aménagement du bourg de Condé. Cette procédure se déroule en 2 étapes sur 5 mois. Le cabinet d'études viendra 2 jours sur place pour établir un audit.

Pour rappel, la commune a signé une convention de partenariat avec ces 2 organismes « Attractivités des petites centralités ».

Pour ce projet, il faut constituer un groupe de travail, plusieurs réunions vont avoir lieu. La prochaine réunion avec le Département aura lieu fin mars. Il faut donc que le groupe de travail se réunisse en amont.

Composition du groupe : M. Sénéchal, Mme Bertu, M Mesnil, Mme Rousseau, M. Vassard, Mme Vannier, M. Marchand, M. Chartier, M. Lefrançois, Mme Girard-Praet.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme